

Vernouillet, le 18/07/2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION**

 Direction des Services Techniques Municipaux  
 DS/CC/BV/JC/2024/(104)104

Réf. : 2024-Arrêté-104-104-DA-CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT-ROND POINT RD 20.docx

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN  
BORDURES DE VOIRIE  
ROND POINT RD20/ROUTE DE CRECY**
**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation des travaux d'entretien et la taille des espaces verts, Rond-Point RD20-Route de Crécy, par la société CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT - 5, Rue du Cornailler - 28500 CHERISY, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 05 août 2024 au vendredi 09 août 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur voirie, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternant manuel.

**► ROND-POINT RD20/ROUTE DE CRECY**

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire  
 Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr